



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE

Marylise LÉON, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CFDT

N°1

3 Janvier 2019

ASSURANCE CHÔMAGE

Les demandeurs d'emploi ont besoin d'être mieux accompagnés, pas plus contrôlés ou sanctionnés !

La loi du 5 septembre « Liberté de choisir son avenir professionnel » modifie substantiellement les sanctions des demandeurs d'emploi et leurs obligations. Ces mesures viennent d'être précisées par décret publié au Journal Officiel le 30 décembre 2018.

Ce décret acte le transfert des compétences des préfets pour la définition des sanctions des demandeurs d'emploi à Pôle Emploi. Alors que le gouvernement a demandé en parallèle le doublement des équipes dédiées au contrôle de la recherche d'emploi, la **CFDT réaffirme que la mission première de Pôle Emploi doit demeurer l'accompagnement de qualité des demandeurs d'emploi.**

De plus, le gouvernement a choisi de durcir les sanctions des demandeurs d'emploi qui manqueraient à leurs obligations de recherche d'emploi en rendant systématique la suppression de leur allocation chômage quand ils sont indemnisés. La CFDT a toujours été en accord avec le principe des « droits et devoirs » des demandeurs d'emploi. **Mais pour la CFDT, le durcissement de certaines sanctions est injuste et intervient dans un contexte de suspicion vis-à-vis des demandeurs d'emploi**, qui profiteraient de règles d'assurance chômage trop généreuses.

La lutte contre le chômage doit d'abord passer par des propositions d'offres d'emploi de qualité. Les entreprises doivent donc prendre leur part de responsabilité en améliorant les conditions de travail et d'emploi. C'est ce qu'attend la CFDT pour la prochaine séance de négociation sur l'assurance chômage du 9 janvier prochain.

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cdfd.fr

ISABELLE PORET
Attachée de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante

CFDT.FR

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL

4, BOULEVARD DE LA VILLETTE
75955 PARIS CEDEX 19